

PAKISTAN

- **PAK-25** : Ali Wazir
- **PAK-COLL-01** : Cinq parlementaires



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 179^e session (Genève, du 2 au 18 février 2026)



Des représentants de la police présentent l'activiste pachtoune des droits de l'homme et ancien membre de l'Assemblée nationale, M. Ali Wazir (centre), après un rassemblement contre les disparitions forcées au Pakistan à Islamabad, en août 2023. | Ghulam Rasool / AFP

PAK-25 – Muhammad Ali Wazir

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Absence de droit de recours
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Muhammad Ali Wazir a été élu à l'Assemblée nationale du Pakistan en 2018. Il est le co-fondateur du Mouvement (de protection) Pashtun Tahaffuz (PTM), créé en 2014 pour défendre les droits du peuple pachtoune. Ses critiques à l'égard des dirigeants militaires, qu'il tenait pour responsables d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'autres violations des droits de l'homme commises à l'encontre de civils dans le Khyber Pakhunkhwa et d'autres régions à majorité pachtoune, lui ont

Cas PAK-25

Pakistan : Parlement membre de l'UIP

Victime : un député indépendant de l'Assemblée nationale du Pakistan *

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2021

Dernière décision de l'UIP : mars 2023

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition avec un membre de la délégation du Pakistan à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communication(s) des autorités : novembre 2021
- Communication du plaignant : janvier 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (décembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2025

valu des ennemis parmi les membres influents de la hiérarchie militaire. M. Wazir a déjà été arrêté à plusieurs reprises avec d'autres dirigeants du PTM pour avoir participé à des rassemblements du Mouvement et pour des déclarations critiques contre l'armée. Il a aussi dénoncé les agissements du groupe armé taliban, ce qui l'a exposé, ainsi que sa famille, à des attaques meurtrières.

Le plaignant indique que M. Ali Wazir a été arrêté initialement le 16 décembre 2020 lors d'un rassemblement commémorant le massacre de l'école de Peshawar en 2014, pour violation d'un certain nombre de dispositions du Code pénal pakistanais et de la loi antiterroriste pakistanaise. Il est accusé notamment d'avoir préparé un complot criminel et d'avoir fait des remarques désobligeantes sur les forces armées et d'autres institutions de l'État dans ses déclarations ainsi que de sédition et de diffusion de discours de haine contre ces institutions. Pour le plaignant, les accusations portées contre M. Ali Wazir sont sans fondement et politiquement motivées. Il affirme qu'elles n'auraient d'autre but qu'entraver son mandat parlementaire et ses activités de défense des droits du peuple pachtoune, en violation de ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

D'après le plaignant, si M. Wazir a été libéré sous caution par une décision de la Cour suprême du Pakistan en date du 30 novembre 2021, sa sortie a été retardée par une autre accusation portée contre lui par une juridiction différente. Depuis lors, il a fait l'objet de nouvelles accusations à cinq reprises, l'empêchant de sortir de prison et de retrouver son siège au Parlement chaque fois qu'il a été libéré sous caution, alors même qu'il a été acquitté par le tribunal antiterroriste en octobre 2022. De plus, bien que le Président de l'Assemblée nationale ait ordonné la présence de M. Wazir à la session parlementaire sur le budget le 21 juin 2022, M. Wazir n'a finalement pas pu y assister parce qu'il aurait fait l'objet d'agressions de la part d'agents de l'État lors d'un examen médical à l'hôpital, de sorte qu'il avait demandé expressément à être reconduit en prison. Le plaignant a signalé que la détention provisoire prolongée de M. Ali Wazir constituait une atteinte à son mandat parlementaire et mettait sa vie en danger, car il souffrait d'hypertension, de diabète et d'autres pathologies.

Néanmoins, à la suite de la mobilisation de nombreuses personnes, dont des membres du Sénat pakistanais, qui ont fait pression sur les autorités pour que soient respectés les droits de M. Wazir, celui-ci a été finalement libéré sous caution le 14 février 2023, après 26 mois d'incarcération. Cependant, après sa mise en liberté, il a arrêté à plusieurs reprises y compris après la fin du mandat parlementaire le 10 août 2023. Le plaignant rapporte que, le 20 août 2023, M. Wazir a été appréhendé une nouvelle fois dans le cadre d'une répression violente faisant suite à un grand rassemblement organisé par le PTM devant la Cour suprême d'Islamabad. Selon le plaignant, l'arrestation a été effectuée pour suspicion de rébellion et d'attaque contre des institutions de l'État, en violation de loi antiterroriste. Le plaignant rapporte également que M. Wazir a subi des actes de torture lors de cette nouvelle incarcération et que ses bourreaux se sont moqués de lui ouvertement en déclarant « Si nous te tuons, qui nous demandera des comptes ? ».

Selon le plaignant, M. Wazir a été libéré sous caution le 11 septembre 2023 mais a été arrêté de nouveau quelques minutes seulement après sa libération. Libéré le 18 septembre 2023, il a de nouveau été brièvement détenu en novembre 2023. M. Wazir a de nouveau été arrêté le 3 août 2024. Au départ, il a été accusé d'avoir provoqué un accident de la route, mais les autorités ont ensuite porté des accusations en vertu de la loi anti-terroriste, reprenant les mêmes allégations qui avaient conduit à sa détention en 2023. Selon l'avocat de M. Wazir, après avoir été libéré sous caution en septembre 2024, puis acquitté dans ces affaires, il a été maintenu en détention pour une durée indéterminée en vertu de l'article 3 de la loi sur le maintien de l'ordre public (1960), qui permet aux autorités d'ordonner la détention de personnes soupçonnées d'avoir agi d'une manière qui menace l'ordre public pendant une période de 90 jours. Il a ensuite été accusé d'avoir « propagé la haine » dans des discours et sur des plateformes en ligne, mais le tribunal antiterroriste a par la suite annulé les accusations et renvoyé l'affaire à l'Agence nationale d'enquête sur la cybercriminalité (NCCIA). M. Wazir est resté dans différentes prisons depuis le 3 août 2024 dans l'attente du résultat de l'enquête, toutes les requêtes *en habeas corpus* et les demandes de libération sous caution ayant été rejetées sans justification. Le plaignant a également allégué que M. Ali Wazir était détenu dans de mauvaises conditions, citant des cellules surpeuplées, des inspections physiques inhumaines et le refus de lui prodiguer des soins médicaux appropriés compte tenu de ses maladies cardiaques chroniques.

Le plaignant rapporte que depuis, la situation sécuritaire dans sa province natale de Khyber Pakhtunkhwa s'est encore détériorée. En 2024, le Pakistan a traversé une période d'élections très

contestées, opposant les partis traditionnels proches des autorités militaires aux candidats de l'opposition, ces derniers ayant remporté la majorité des sièges. Le plaignant ajoute que plusieurs candidats membres du PTM ont été victimes d'attaques, et qu'aucun d'entre eux n'a été réélu au Parlement fédéral. Dans le climat hautement polarisé qui a suivi les élections, le PTM a été interdit le 25 octobre 2024 pour des raisons de sécurité apparemment non fondées, et un nombre important de ses militants ont été inculpés en vertu de la loi antiterroriste de 1997. L'interdiction a été imposée quelques jours seulement avant la tenue de la Jirga nationale pachtoune (ou assemblée) à Jamrud, dans le district de Khyber, du 11 au 13 octobre 2024. Le PTM a dénoncé la nature arbitraire de cette interdiction, soulignant l'absence de preuves de violences de sa part, tandis que les autorités semblaient soit incapables d'endiguer les véritables attaques terroristes, soit réticentes à le faire. Amnesty International a été l'une des nombreuses organisations à exhorter les autorités pakistanaises à lever l'interdiction et à cesser de criminaliser la dissidence¹.

Le 5 février 2026, la Haute Cour de Peshawar a confirmé l'interdiction, rejetant les requêtes déposées par le leader du PTM, Manzoor Ahmad Pashteen. Au cours de la procédure, l'avocat de l'organisation a souligné que le PTM s'était toujours opposé à la violence et que l'interdiction violait l'article 8 de la Constitution. Il a par ailleurs déclaré à la Cour que la décision d'interdire le PTM et ses dirigeants avait été adoptée sans consultation préalable et sans divulguer les décisions du cabinet ni fournir les motifs de l'interdiction. Il a déclaré que malgré des demandes répétées, le gouvernement avait refusé de communiquer toute information concernant les motifs de l'interdiction.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *regrette* que les autorités pakistanaises n'aient fourni aucune information récente concernant ce cas ; et *rappelle*, à cet égard, que le Comité, conformément à ses Règles et pratiques, met tout en œuvre pour promouvoir le dialogue avec les autorités du pays concerné, et principalement avec son parlement, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ;
2. *déplore* que, malgré les efforts déployés par les parlementaires pakistanais qui ont conduit à la libération de leur collègue en 2023, M. Wazir soit détenu arbitrairement depuis plus d'un an et continue de faire l'objet de multiples procédures judiciaires prétendument inéquitables fondées sur des accusations répétées liées à des actes qu'il aurait commis pendant son mandat parlementaire ;
3. *exhorte* les autorités pakistanaises à libérer sans délai M. Wazir sous caution et à veiller à ce que ses droits à un procès équitable et à la liberté d'expression soient protégés ; *rappelle* que selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme rappelées dans l'Observation générale N° 35 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la détention provisoire « doit être l'exception et non la règle », ne devrait pas être une pratique générale et ne devrait jamais s'appliquer automatiquement à toutes les personnes accusées d'une infraction donnée ; *réitère son souhait* d'être tenu informé des dates du procès et de toute autre évolution judiciaire pertinente dans cette affaire, afin de préparer une mission d'observation du procès au Pakistan ; et *souhaite également* recevoir des informations sur les motifs juridiques et factuels précis qui justifient l'interdiction et la suppression du « Mouvement Pashtun Tahaffuz », l'organisation de défense des droits de l'homme cofondée par M. Wazir ;
4. *est profondément préoccupé* par les informations selon lesquelles M. Wazir serait détenu dans des conditions inhumaines alors qu'il est en mauvaise santé ; et *souhaite* recevoir des informations détaillées sur les conditions de détention de M. Wazir ;
5. *est consterné* par les menaces qui auraient été proférées par les tortionnaires de M. Wazir, ce qui témoigne d'un climat d'impunité totale pour les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des parlementaires qui critiquent les autorités militaires ; *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de

¹ <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/10/pakistan-authorities-must-immediately-revoke-ban-on-pashtun-tahaffuz-movement/> (en anglais)

manière décisive la perpétration d'autres violations graves et que les violations commises contre des parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution ; *est alarmé* par le fait que les tous derniers cas concernant le Pakistan dont le Comité de l'UIP est saisi sont caractérisés par une impunité systématique, dont la réalité a également été confirmée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans ses dernières observations finales sur la situation des droits de l'homme au Pakistan ; *est fermement convaincu* que des cas semblables continueront d'apparaître tant qu'il n'aura pas été remédié aux causes sous-jacentes de ce phénomène d'impunité et que les auteurs des violations ne seront pas amenés à répondre de leurs actes ; et *demande* aux autorités parlementaires d'exercer leur fonction de contrôle afin que les auteurs des violations commises contre M. Wazir, y compris les auteurs des agressions dont il a fait l'objet en juin 2022 et en août 2023, soient identifiés et traduits en justice ;

6. *appelle* le Parlement pakistanais à user de ses pouvoirs pour procéder à un examen complet de sa législation, notamment le Code pénal et la loi antiterroriste, et l'abolir ou la modifier afin de la rendre conforme aux obligations internationales du Pakistan en matière de droits de l'homme, y compris l'obligation d'ériger la torture et les mauvais traitements en infractions pénales ; *appelle* les autorités à avoir recours aux compétences des responsables des procédures spéciales des Nations Unies, notamment du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, pour faire en sorte que la législation existante soit modifiée afin de la rendre compatible avec les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme ; et *souhaite* recevoir des informations sur toutes les mesures prises à cet effet ;
7. *affirme* que l'UIP est prête à fournir, à la demande, une assistance en vue du renforcement des capacités du parlement et d'autres institutions publiques afin de déterminer les problèmes sous-jacents à l'origine du présent cas et de les résoudre, notamment en ce qui concerne la législation et les procédures appliquées en l'espèce ; et *prie* les autorités compétentes d'indiquer plus en détail comment l'UIP pourrait fournir au mieux cette assistance ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes pour aider le Comité dans son travail ;
9. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



Des commandos de la police escortent M. Imran Khan (centre) lors de son arrivée à la Haute Cour d'Islamabad. Aamir QURESHI / AFP

PAK-26 – Muhammad Azam Khan Swati
PAK-27 – Imran Khan
PAK-28 – Aliya Hamza Malika (Mme)
PAK-29 – Ejaz Chaudhry
PAK-30 – Kanwal Shauzab (Mme)

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions inhumaines de détention
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée
- ✓ Autres violations : discrimination fondée sur le sexe
- ✓ Autres violations : droit de prendre part à la direction des affaires publiques

A. Résumé du cas

Le présent cas concerne cinq parlementaires du parti Pakistan Tehreek-e-Insaf (PTI) qui auraient été persécutés pour s'être opposés aux autorités militaires du Pakistan à la suite d'un vote de défiance

Cas PAK-COLL-01

Pakistan : parlement membre de l'UIP

Victimes : cinq membres de l'opposition siégeant à l'Assemblée nationale (deux femmes et trois hommes)

Plaignant qualifié : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Dates des plaintes : décembre 2022 et septembre 2023

Dernière décision de l'UIP : octobre 2024

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition d'un membre de la délégation pakistanaise à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communication des autorités : janvier 2025
- Communication du plaignant : septembre 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : août 2025
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2025

ayant entraîné la chute du gouvernement de M. Imran Khan, le 14 avril 2022. Le plaignant rapporte que depuis lors, les autorités sont intervenues dans des manifestations pacifiques organisées par M. Khan, arrêtant des milliers de membres du PTI et interdisant les rassemblements pour des raisons de sécurité formulées de manière imprécise. Le plaignant indique que les manifestants se sont très souvent heurtés à un usage excessif de la force, ce qui, dans le cas de Mme Kanwal Shauzab, dirigeante de la section féminine du PTI, s'est traduit par des blessures durables et que les plaintes de celle-ci concernant ces blessures et les menaces dont elle a fait l'objet pour la contraindre à quitter la vie politique n'ont donné lieu à aucune mesure. Le plaignant affirme qu'il s'en est suivi une campagne de violations de plus en plus graves à l'encontre de M. Khan et des députés du PTI qui lui sont restés fidèles, violations restant impunies à ce jour.

Le plaignant rapporte que, fin 2022, le sénateur Azam Swati a été enlevé à deux reprises par l'Agence fédérale d'investigation (FIA), torturé et détenu arbitrairement quelques heures après avoir publié des tweets critiquant le chef d'état-major sortant, le général Qamar Javed Bajwa. En novembre 2022, M. Swati a été placé en détention dans un lieu tenu secret, faisant craindre une disparition forcée. Il a finalement été libéré sous caution, le 3 janvier 2023, à la suite d'une campagne menée par plusieurs parlementaires du Sénat en vue d'obtenir sa libération. Un observateur de procès mandaté par l'UIP pour se rendre au Pakistan en 2023 et suivre son procès, a conclu que son arrestation et sa détention « pouvaient être considérées comme une sanction qui lui avait été infligée pour avoir exercé ses droits à la liberté d'expression et d'opinion ». L'observateur du procès a également conclu que les autorités interprètent les lois pertinentes de telle manière qu'« aucun citoyen n'est autorisé à critiquer [l'] armée ». En outre, il s'est dit préoccupé par l'utilisation de multiples chefs d'accusation pour la même infraction, suggérant que le but de cette pratique était de maintenir M. Swati en détention.

Le 4 novembre 2022, M. Khan a été blessé par balle alors qu'il était au premier rang d'une manifestation pacifique. Le plaignant affirme que cette attaque était une des nombreuses atteintes à la vie de M. Khan, signalant par ailleurs que ces incidents n'ont jamais donné lieu à une enquête approfondie. Le plaignant souligne que les plaintes déposées par M. Khan auprès de la police contre le directeur général du contre-espionnage, M. Faisal Naseer, ne sont toujours pas enregistrées, à ce jour, et ce malgré l'intervention de la Cour suprême qui a ordonné aux autorités de le faire et d'enquêter sur la tentative de meurtre. M. Khan a déclaré par la suite que s'il venait à être tué, la responsabilité serait à chercher du côté du général Asim Munir, nouveau chef d'état-major de l'armée. Selon le plaignant, depuis un raid meurtrier de la police au domicile de M. Khan, il est interdit aux médias de prononcer le nom de ce dernier.

Le 9 mai 2023, M. Khan a été arrêté pour fausse déclaration concernant le produit de la vente de cadeaux d'État, ce qui a provoqué des manifestations de masse. Certains lieux sont devenus le théâtre de violences, plusieurs installations ayant été la cible d'attaques, tandis qu'internet était coupé. Le plaignant affirme que ces incidents violents ont été orchestrés par les autorités militaires dans le cadre d'une opération sous faux pavillon visant à piéger M. Khan et à démanteler le parti PTI. Les autorités en ont rejeté la responsabilité sur le PTI, lançant une vaste campagne d'arrestations violentes, tuant cinq militants du PTI et arrêtant plus de 5 000 personnes, dont le sénateur Ejaz Chaudhary et Mme Aliya Hamza Malik, tandis que d'autres membres du PTI au parlement ont dû entrer dans la clandestinité. Le plaignant ajoute que des dizaines d'entre eux ont été intimidés pour qu'ils changent de camp, tous les membres du PTI qui avaient quitté le parti ayant vu toutes les charges retenues contre eux immédiatement abandonnées. Le plaignant a indiqué qu'il n'a été tenu compte d'aucune des ordonnances de production délivrées par les autorités parlementaires pour permettre aux parlementaires détenus de participer aux sessions et que les autorités ont cessé de demander de telles ordonnances, malgré des appels répétés à continuer de le faire. Le plaignant affirme également que la coalition au pouvoir a soutenu les appels demandant que M. Khan soit jugé par des tribunaux militaires et qu'elle a cherché à faire en sorte que le PTI soit interdit.

D'après le plaignant, M. Khan a été libéré, la Cour suprême ayant jugé son arrestation illégale, mais de nouveau violemment arrêté le 5 août 2023. Il a alors été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement dans l'affaire dite "des cadeaux d'État", privé de son siège et frappé d'une interdiction de participer aux élections pendant cinq ans. Depuis lors, M. Khan aurait fait l'objet de plus de 180 accusations, notamment des chefs de fuite de secrets d'État, de corruption, de trahison et d'organisation de manifestations violentes. Même si la Haute Cour d'Islamabad a suspendu l'exécution de sa peine par une décision en date du 29 août 2023 et ordonné sa libération sous caution, M. Khan reste en prison sur la base de très nombreuses autres accusations. Depuis lors, une série de décisions judiciaires ordonnant l'acquittement et la mise en liberté de M. Khan ont été rendues, mais celui-ci est resté détenu dans des prisons de haute sécurité. Le 31 janvier 2024, M.

Khan et son épouse ont été condamnés à des peines de 14 ans d'emprisonnement dans le cadre d'une interminable affaire de blanchiment d'argent, et ce un jour après qu'un autre tribunal spécial ait déclaré M. Khan coupable d'avoir divulgué des secrets d'État et l'ait condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement, le privant par ailleurs de ses droits politiques peu avant la tenue des élections générales.

Selon le plaignant, M. Khan est détenu dans des conditions épouvantables équivalant à la torture et s'est vu refuser des soins médicaux appropriés ainsi que la visite d'un médecin de son choix, ce qui fait craindre qu'il ne soit tué à petit feu. Depuis le 6 octobre 2024, M. Khan serait détenu à l'isolement. Le plaignant a également fait part de ses préoccupations concernant la santé de Mme Hamza et de M. Chaudhary qui a subi une opération au cœur et souffre d'une maladie du foie et des reins. Selon le plaignant, leurs procès sont également entachés de violations du droit à une procédure régulière. Mme Hamza a été libérée sous caution le 7 août 2024, mais a été de nouveau arrêtée en avril 2025.

Des élections ont eu lieu au Pakistan le 8 février 2024 après avoir été reportées au-delà de la date limite fixée par la Constitution. Le plaignant fait état d'accusations d'ingérence arbitraire dans le processus électoral, notamment l'interdiction d'utiliser le symbole du parti PTI. Néanmoins, les élections ont donné lieu à de grands bouleversements électoraux, avec plus de 80 sièges remportés par des candidats du PTI, devant tous les autres partis. Toutefois, aucun des parlementaires concernés n'a pu participer aux élections, car tous étaient soit détenus, soit en fuite, à l'exception de Mme Shauzab, qui a été confrontée à des obstacles et des menaces considérables, ainsi qu'à un refus injustifié d'accepter ses documents d'inscription électorale. Dans sa décision du 27 mars 2024, le Conseil directeur de l'UIP a conclu que les droits des parlementaires du PTI de participer à la conduite des affaires publiques avaient été violés.

Selon le plaignant, après les élections, les questions de l'administration de la justice au Pakistan ont pris de l'importance à la suite de la plainte déposée, le 26 mars 2024, par six des huit juges de la Haute Cour d'Islamabad, qui accusent les services de sécurité pakistanais de les avoir menacés et intimidés, eux et leur famille, par le biais d'enlèvements, de tortures et de surveillance secrète afin de tenter d'influer sur l'issue des affaires jugées par la cour, notamment les affaires impliquant M. Imran Kahn. Le plaignant rapporte qu'au cours des mois qui ont suivi, la coalition au pouvoir a fait adopter un amendement constitutionnel qu'il décrit comme étant une tentative pour limiter l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Le 18 juin 2024, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a qualifié la détention de M. Kahn d'illégale et estimé qu'elle était motivée par des raisons politiques. Il a relevé que son arrestation ne reposait sur aucune base légale et semblait avoir pour but de le tenir éloigné de la politique. Le Groupe de travail a appelé à sa libération immédiate, à l'octroi d'une indemnisation et à l'ouverture d'une enquête sur les nombreuses violations du droit à une procédure régulière pendant le procès¹. L'appel a été relayé par Amnesty International qui a dénoncé l'utilisation du système judiciaire comme arme.

Le 30 août 2025, Mme Kanwal Shauzab comptait parmi les 50 membres du PTI condamnés à des peines de 10 ans d'emprisonnement par le tribunal antiterroriste pour leur rôle présumé dans les manifestations du 9 mai 2023, la contraignant à rejoindre la clandestinité. Cette décision a été dénoncée par le PTI qui a appelé l'attention sur des problèmes liés aux garanties d'une procédure régulière, à savoir notamment, la prise en compte par le tribunal de preuves contestées apportées par des agents de sécurité et des informateurs, le refus injustifié d'entendre certains témoins à décharge et le non-respect de règles internationales, dont le principe de proportionnalité. Le sénateur Chaudhary a également été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement par le même tribunal, perdant de ce fait son siège de parlementaire. Lors d'une audition tenue pendant la 151^e Assemblée de l'UIP, un membre de la délégation pakistanaise a dit que M. Khan n'était pas soumis à l'isolement cellulaire et qu'il bénéficiait de nombreuses installations dans la prison, notamment de plusieurs salles affectées aux réunions et aux activités sportives qui étaient mises à sa disposition à sa demande. Le membre de la délégation a également souligné que les parlementaires détenus ne pouvaient être libérés comme le demandait l'UIP, car ils avaient été reconnus coupables par des tribunaux indépendants à l'issue de procès équitables.

¹ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/detention-wg/opinions/session99/a-hrc-wgad-2024-22-pakistan-aev.pdf

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation du Pakistan à la 151e Assemblée de l'UIP pour les informations fournies en réponse aux questions du Comité des droits de l'homme des parlementaires ; et *attend avec intérêt* d'en recevoir davantage concernant les conditions de détention de MM. Imran Khan et Ejaz Chaudhury ;
2. *prend note* de l'assurance donnée par la délégation que les droits fondamentaux de M. Khan et de M. Chaudhury sont pleinement respectés ; et *demeure préoccupé* par les informations communiquées par le plaignant selon lesquelles les intéressés ne reçoivent pas de soins médicaux adéquats administrés par un médecin de leur choix et sont détenus dans des conditions inhumaines s'apparentant à la torture, ainsi que par la pratique consistant à établir de nombreux rapports d'information préliminaires pour les mêmes faits dans le but présumé de maintenir les deux parlementaires en prison, en dépit de multiples jugements ayant ordonné leur libération ;
3. *est convaincu*, compte tenu des divergences dans les informations données par les autorités et par le plaignant et des préoccupations croissantes soulevées par ce cas déjà ancien, qu'une mission du Comité au Pakistan chargée de rencontrer les parlementaires détenus en personne et de discuter des questions posées directement avec toutes les autorités compétentes et autres parties prenantes est plus que jamais nécessaire pour contribuer à la recherche de solutions rapides et satisfaisantes, compatibles avec les normes nationales et internationales applicables en matière de droits de l'homme ; *espère sincèrement*, par conséquent, que les autorités pakistanaises pourront accueillir une telle mission dès que possible ; *demande* au Secrétaire général de se concerter avec les autorités parlementaires pakistanaises en vue de l'accomplissement de la mission dans les meilleurs délais ; *est résolu* à poursuivre l'examen du présent cas tant que cette mission n'aura pas eu lieu ou que les droits de tous les parlementaires concernés n'auront pas été pleinement rétablis ; et *rappelle* à cet égard qu'il a déjà affirmé que leur détention prolongée était arbitraire et demandé leur libération ;
4. *demeure consterné* par la persistance des allégations de non-respect des garanties d'une procédure régulière et d'impunité dans les affaires concernant des parlementaires au Pakistan ; *considère* à cet égard qu'il est de l'intérêt et du devoir du parlement de faire en sorte que les droits de tous ses membres, quelles que soient leurs vues ou leur appartenance politique, soient pleinement protégés et qu'aucune atteinte à leurs droits et à leur dignité ne reste impunie, quelle que soit la position hiérarchique des auteurs de la violation ; et *invite* le parlement à mettre en place une commission d'enquête pour établir les causes profondes des multiples violations dans le présent cas
5. *invite* les autorités à faire appel à l'expertise des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, pour faire en sorte que la législation existante soit alignée sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et mettre fin à l'impunité généralisée mise en évidence par le présent cas ; et *propose* également que l'UIP offre son assistance aux autorités pakistanaises pour procéder à cette révision législative ;
6. *espère* pouvoir compter sur l'appui du parlement pour garantir la pleine protection des droits de tous les parlementaires visés dans le présent cas, y compris leur droit à un procès équitable ; *espère* aussi pouvoir compter sur la coopération des autorités pakistanaises pour faire en sorte qu'un observateur de procès puisse se rendre au Pakistan, observer les audiences pertinentes et faire rapport à l'UIP ; et *réitère son souhait* d'être tenu informé des dates du procès et de tout autre fait nouveau pertinent intervenu sur le plan judiciaire concernant ce cas en prévision de la prochaine mission d'observation de procès au Pakistan ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.